

3 septembre 2008

08.181

Interpellation du groupe socialiste

L'Etat tire-t-il une balle dans le pied de l'Université?

Dans un monde globalisé où la valeur ajoutée de la formation est essentielle, attirer des universitaires brillants et étrangers est un défi majeur. Aussi nous devons-nous d'accueillir ces gens avec hospitalité et bienveillance, puisqu'il s'agit ici de l'intérêt direct de la Suisse et du canton de Neuchâtel. Néanmoins, le service neuchâtelois de l'assurance-maladie a une interprétation de l'OAMal du 27 juin 1995, art. 2, al. 4, qui pénalise de plus en plus les étudiants extra-communautaires dans notre canton. En effet, la majorité des cantons universitaires (GE, VD, BE, mais pas FR – qui accorde cependant un subside – ni BS et le Tessin) reconnaissent pour ces étudiants les assurances-maladie du type *Goldencare*, beaucoup moins chères que les affiliations LAMal. Le service neuchâtelois de l'assurance-maladie invoque certes un jugement du tribunal administratif pour justifier sa position. Sans remettre en cause le jugement et malgré la certitude que ces assurances sont socialement discutables, on constatera que ce delta d'interprétation entre notre canton et les autres pose de graves problèmes:

- 10% des étudiants de chaque université sont concernés (300 à Neuchâtel, 1000 à Lausanne...) et le nombre de cas litigieux est en augmentation. En outre, ces étudiants qui souscrivent à une assurance *Goldencare* ne comprennent souvent pas la position neuchâteloise (comment, lorsque l'on vient d'Inde par exemple, comprendre que dans le même pays, avec la même loi fédérale sur l'assurance-maladie et à 20 kilomètres de distance, une assurance soit tantôt valable tantôt illicite?) et se retrouvent affiliés d'office, avec la plus petite franchise, obligés de continuer de payer leur prime *Goldencare* et forcés de verser celle de l'assurance imposée. Financièrement et socialement, leur situation devient atrocement précaire et ce sont souvent les services sociaux de l'Université (ou de la FEN) qui doivent éponger l'ardoise.
- L'étudiant extra-communautaire qui choisit Neuchâtel est défavorisé. Il paie deux à trois fois plus pour son assurance qu'un ami qui aurait choisi de s'installer à Lausanne. Quand on connaît la fragilité de notre Université et la concurrence de plus en plus féroce entre les hautes écoles (surtout pour attirer des étrangers brillants), on se demande si c'est au petit poucet de faire du zèle administratif et d'être le seul à interpréter correctement une ordonnance fédérale (comme le soutient le service de l'assurance-maladie).
- Les mérites de la mobilité sont vantés tant et plus aux universitaires. Néanmoins, ils semblent assez contradictoires avec une application si radicalement différente de l'OAMal pour les extra-communautaires. La mobilité doit se faire pour et non pas contre les apprenants.
- L'arrivée de l'EPFL-NE est une chance à ne pas rater pour notre canton. On verra (et la FEN commence à avoir des cas, selon nos informations) des étudiants extra-communautaires immatriculés à Lausanne qui déménagent à Neuchâtel. C'est un des buts avoués du projet. Cependant, dans ce nouveau canton, avec notre interprétation de l'OAMal, leurs assurances maladie ne sont pas reconnues. Est-ce ainsi que Neuchâtel compte être attractif et attirant?
- Si Neuchâtel est effectivement l'un des seuls à avoir raison, ne peut-il pas se plaindre de concurrence déloyale? Le problème ne devrait-il pas être résolu de façon intercantonale, pour que les étudiants extra-communautaires, et plus largement nos universités, ne pâtissent d'un fédéralisme en l'occurrence rétrograde?
- Il apparaît que dans certains cas, notamment si l'assurance a été contractée dans le pays d'origine et que l'étudiant est immatriculé dans certains instituts, la reconnaissance est possible. Est-ce exact? Cela n'est-il pas totalement contraire à la notion d'égalité de traitement?

En conclusion, nous souhaitons vivement que les différents départements concernés (DSAS et DECS notamment) travaillent de concert avec leurs homologues des cantons universitaires des alentours, voire plus globalement, pour trouver une situation satisfaisante pour toutes et tous, où le principe de solidarité de la LAMal n'est pas bafoué et où l'on ne fait pas supporter le poids de la solidarité intergénérationnelle à des étudiants qui, s'ils rentrent dans leur pays, n'ont pas à cotiser pour cette solidarité et qui, s'ils restent chez nous, payeront largement leur dû grâce à la valeur ajoutée de leur formation et du salaire qui en découle.

Signataires: B. Hurni, O. Duvoisin, P. Bonhôte, Frédéric Cuhe, C. Siegenthaler, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Debély, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, E. Bourqui, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, P.-L. Denis, M. Castioni, Pierrette Erard, F. Montandon, M. Perroset, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, S. Fassbind-Ducommun, L. Renzo, B. Bois et O. Arni.